N°ARR26_0368

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0368 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu le Manuel du chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 du 23 mars 2026, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au Maire,

Considérant la demande de l'entreprise VBAF pour la réalisation de travaux de génie civil pour la réalisation d'un poste ENEDIS, avec stationnement d'un camion sur chaussée pour évacuation de terre au 181, rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles, **du 2 novembre 2026 au 6 décembre 2026,**

Considérant que ces travaux sont réalisés pour le compte de la société ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise VBAF est autorisée à procéder aux travaux de de génie civil pour la réalisation d'un poste ENEDIS, avec stationnement d'un camion sur chaussée pour évacuation de terre au 181, rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles, **du 2 novembre 2026 au 6 décembre 2026.**

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La circulation des véhicules sera alternée.
- Neutralisation du cheminement piétonnier au droit du 181 rue du Général de Gaulle.

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place des aménagements suivants :

- la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé,
- La circulation sera régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores,
- La vitesse sera réduite à 20 km/h au droit des travaux,
- En aucun cas la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

Article 4 : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, des véhicules de collecte d'ordures ménagères et des bus de transport en commun, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise VBAF qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 7 :Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 octobre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL



Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la voirie, aux espaces verts, à l'éclairage public et à la propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le :